



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20241216-2024\_12\_65-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
16/12/2024

Délibération  
n° 2024-12-65

Date de convocation :  
12/12/2024

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 38  
Nombre de suffrages  
exprimés : 44

VOTE :  
Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1<sup>er</sup> vice-président et président par intérim.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Création d'un poste de technicien territorial.**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué (*cf Annexe*), la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité syndical en date du 12/12/2024,

**Considérant la nécessité de créer 1 poste de technicien territorial, en raison du recrutement d'un technicien SPANC.**

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **La création** de 1 poste de technicien territorial, permanent à *temps complet* à raison de 35/35<sup>èmes</sup>.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12/12/2024,

- Filière : TECHNIQUE
- Catégorie : B
- Cadre d'emplois : TECHNICIEN TERRITORIAL,
- Ancien effectif : 1,
- Nouvel effectif : 2,
- Temps complet (35 heures/semaine).

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241216-2024\_12\_65-DE



**Le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

**DONNE SON ACCORD** pour la création d'un poste de technicien territorial, permanent à *temps complet* à raison de 35/35<sup>èmes</sup>.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le 1<sup>er</sup> vice-président et président  
par intérim,  
Guillaume DAUPHANT

